



EXPOSITION HISTORIQUE DU BUNDESTAG ALLEMAND

La « Loi sur les pleins pouvoirs » du 23 mars 1933

Dans sa phase finale, la République de Weimar connaît une situation politique confuse et instable. Les changements de gouvernements et de coalitions, les crises politiques, sociales et économiques scandent le quotidien politique. Le président du Reich, Paul von Hindenburg, a de plus en plus fréquemment recours aux décrets d'urgence et, en 1932, il dissout le Reichstag à deux reprises. Cette constellation politique aplanit le terrain sur lequel le NSDAP (Parti ouvrier allemand national-socialiste), du groupuscule radical qu'il était à l'origine, deviendra un parti de gouvernement. Lors des deux élections au Reichstag en 1932 ainsi que pour les législatives de 1933 – les dernières à s'être déroulées librement, du moins sur un plan strictement formel –, le NSDAP devance nettement les autres partis. Le 30 janvier 1933, Adolf Hitler est nommé chancelier du Reich par le président Hindenburg. Il prend ainsi la tête d'un gouvernement dont font partie des ministres conservateurs sans étiquette, des membres du NSDAP et des représentants du DNVP (Parti populaire national-allemand).

Le sens dans lequel va évoluer la situation politique après l'accession de Hitler au gouvernement ne sera pas long pas à se dessiner. Le « **Décret d'urgence pour la protection du Peuple et de l'État** », entré en vigueur un jour seulement après l'incendie du bâtiment du Reichstag survenu le 27 février 1933, **restreint considérablement les droits fondamentaux**. La police est placée sous le contrôle étendu du gouvernement du Reich et dispose ainsi de tous les moyens de persécuter et de neutraliser les adversaires politiques du régime, ce dont elle usera et abusera tout autant que la police « auxiliaire » de la SA et de la SS.

Sur la voie devant mener à l'État national-socialiste du Führer, la prochaine étape consistera à abolir la démocratie parlementaire et l'État de droit. Bien que le gouvernement dirigé par le NSDAP dispose d'une majorité stable au Reichstag, les nationaux-socialistes cherchent à modifier la Constitution de Weimar afin de s'assurer sur le plan formel une totale liberté d'action politique. La « **Loi visant à la suppression de la détresse dans le Peuple et dans le Reich** », ou « **Loi sur les pleins pouvoirs** », est adoptée le 24 mars 1933. Ses cinq seuls articles confèrent au gouvernement du Reich des **prérogatives illimitées** ou presque, lui permettant même d'édicter des lois susceptibles d'entamer le noyau dur de la Constitution.

Du fait même que cette loi porte modification de la Constitution de Weimar, elle ne peut être votée qu'à une majorité parlementaire des deux tiers et en présence des deux tiers au moins de tous les députés du Reichstag. Comme les 81 mandats des députés du KPD (Parti communiste d'Allemagne) avaient été précédemment annulés sur le fondement du « Décret consécutif à l'incendie du Reichstag », les conditions préalables à l'obtention du quorum requis se présentent favorablement. De plus, nombre de parlementaires ont déjà pris la fuite, sont en détention ou ont été assassinés.

Mais pour s'assurer les voix restantes, il faut en particulier gagner **l'appui du Centre**. Dans les pourparlers menés avec l'Église catholique, Adolf Hitler et son ministre de l'Intérieur, Wilhelm Frick, dissimulent les objectifs véritables de la loi et mettent en exergue sa prétendue finalité de politique économique. Envers le Centre, ils prennent des engagements censés sauvegarder l'existence des organes constitutionnels suprêmes et des *Länder*, et préserver les droits des Églises ; ils promettent de garantir les droits fondamentaux et d'instituer au Reichstag une commission parlementaire chargée du

contrôle des lois à adopter. En outre, ils laissent entrevoir la signature d'un concordat avec le Vatican. C'est grâce à ces promesses, non tenues pour la plupart, que le gouvernement parviendra finalement à réunir l'appui parlementaire dont il a besoin.

Cette loi est approuvée non seulement par les députés du NDSAP, mais aussi par ceux du DNVP (Parti populaire national-allemand), du Centre, du BVP (Parti populaire de Bavière), du Parti d'État, du Service populaire (évangélique), du Parti paysan allemand ainsi que du DVP (Parti populaire allemand).

Seuls les députés du SPD (Parti social-démocrate d'Allemagne), sans se laisser intimider par le déploiement massif de SA et de SS autour de l'Opéra Kroll où se tient la séance parlementaire, votent unanimement contre ce projet de loi. Le président du groupe SPD au Reichstag, Otto Wels, en même temps qu'il rejette cette « Loi sur les pleins pouvoirs », se lance dans un plaidoyer passionné pour la démocratie parlementaire : « Les élections du 5 mars ont apporté la majorité aux partis du gouvernement et leur ont ainsi donné la possibilité de gouverner dans le strict respect de la lettre et de l'esprit de la Constitution. Cette possibilité, là où elle existe, est aussi une obligation. La critique est salutaire et nécessaire. Jamais encore, depuis qu'un Reichstag allemand existe, le contrôle des affaires publiques n'a été à tel point éliminé par les élus du peuple, comme c'est le cas maintenant, et comme ce le sera plus encore si la nouvelle loi sur les pleins pouvoirs est adoptée. Pareille omnipotence du gouvernement doit avoir des effets d'autant plus graves que la presse également est privée de toute liberté de mouvement. » Malgré la clarté de ces propos et de la démonstration des conséquences qu'entraînerait l'adoption de cette loi, seuls 94 députés ont voté contre le texte, alors que 444 l'ont approuvé. Dans ces conditions, la majorité requise pour modifier la Constitution aurait été réunie même si les députés du KPD avaient pu participer au vote. Quant à savoir toutefois si l'adoption de la « Loi sur les pleins pouvoirs » était conforme aux dispositions de la Constitution de Weimar, les avis divergent aujourd'hui encore sur ce point.

Cette loi votée le 23 mars 1933 permet désormais au gouvernement d'Adolf Hitler **d'adopter des lois sans l'approbation du Reichstag toujours en place ou du Reichsrat, et sans le contreseing du président du Reich.** Cette plénitude de pouvoirs s'applique aussi, presque sans restriction aucune, aux dispositions portant modification de la Constitution et aux traités internationaux. Par là-même, cette loi entraînera la dissolution irrémédiable de l'État de droit et l'abolition de la démocratie parlementaire.

La totalité de l'activité législative et normative de l'État national-socialiste procède de la « Loi sur les pleins pouvoirs ». Ce texte permet tout aussi bien de centraliser, c'est-à-dire d'assujettir au « principe du Führer », la fonction publique, la justice, les organes de sécurité et les armées, que de mettre au pas la vie politique par l'interdiction de partis et d'organisations de masse, ou même par l'abolition pure et simple de la liberté de la presse. La concentration des pouvoirs au niveau du gouvernement, et par conséquent entre les mains d'Adolf Hitler, marque le passage à la dictature.

Tout d'abord limitée à quatre ans, la « Loi sur les pleins pouvoirs » sera cependant reconduite en 1937, en 1939 et en 1943. Jusqu'à la fin de la dictature, elle restera le fondement de toute législation et ne sera abolie par les Alliés qu'après la capitulation (« Loi n° 1 du Conseil de contrôle » du 20 septembre 1945).

Indications bibliographiques :

Bieseemann, Jörg, Das Ermächtigungsgesetz als Grundlage der Gesetzgebung im nationalsozialistischen Staat. Ein Beitrag zur Stellung des Gesetzes in der Verfassungsgeschichte 1919-1945. (Studien zur Politikwissenschaft, vol. 13) Münster 1987.

Broszat, Martin, Der Staat Hitlers. Munich 1969.

Streng, Irene, Machtübernahme 1933 – Alles auf legalem Weg? Berlin 2002.